



Mobilisation de doctorants pour la réalisation de travaux de recherche dans l'entreprise

CHARTRE MOBIDOC

1- PREAMBULE

En harmonie et en complémentarité avec les chartes établies par les universités Tunisiennes, cette charte a pour objectif d'inviter les signataires à agir de manière professionnelle et à respecter les règles d'intégrité scientifique et de collaboration de manière à garantir à la fois une haute qualité scientifique du projet de thèse MOBIDOC réalisé dans l'entreprise, la sensibilisation et la protection des droits (notamment les droits de propriété intellectuelle) découlant de cette collaboration.

La présente charte se propose de fixer :

- >> Des valeurs communes,
- >> Des règles de bonne conduite,

auxquelles chaque signataire est invité à se conformer.

Elle rappelle notamment la nécessité de respecter les principes et les règles d'éthique applicables au projet, ainsi que la nécessité de respecter les lois en vigueur.

La présente charte n'a pas pour objet d'apporter une réponse à toutes les questions qui peuvent se poser dans une telle collaboration; elle constitue une première base de référence comportementale en harmonie avec les valeurs du projet.

Les signataires de cette charte s'engagent à respecter et à appliquer l'ensemble de son contenu.

2- REGLES DE BONNE CONDUITE

2.1 Entraide et développement du projet de thèse

Les signataires de la convention de partenariat et de ses annexes, s'engagent à favoriser l'accomplissement des travaux de recherche objet de la thèse notamment par l'entraide et la recherche de complémentarité. Ils s'engagent aussi à mettre à disposition tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet.

2.2 Respect de la confidentialité

Les partenaires du projet de thèse s'engagent à respecter tous les engagements et/ou règles de confidentialité éventuellement mises en place par la convention de partenariat et ses annexes ou par tout autre acte.

2.3 Respect mutuel des signataires de la convention de partenariat

Les signataires de la convention de partenariat et de ses annexes (objet du projet de thèse) sont tenus notamment à :

- >> Garantir la confidentialité et la sécurité des informations de chaque partenaire,
- >> Respecter la propriété intellectuelle de chaque partenaire,
- >> Conserver le matériel de chaque partenaire en bon état de fonctionnement,
- >> Ne pas s'approprier un bien appartenant à un autre partenaire,
- >> S'abstenir de toute utilisation délictueuse et /ou abusive du patrimoine d'un autre partenaire.

De même, chaque partenaire s'engage à faire respecter au sein de son entité juridique (y compris par ses employés) le principe de confidentialité.

Dans le cadre de ses relations avec les autres partenaires du projet de thèse, il appartient à chacun de privilégier un comportement courtois et une attitude respectueuse exempte de toute discrimination.

Les éventuels conflits entre les partenaires du projet de thèse doivent se régler dans le respect des intérêts de chaque partenaire et sous l'arbitrage de l'ANPR.

2.4 Respect des lois en vigueur

Chaque membre s'engage à respecter et à faire respecter au sein de son entité juridique (y compris par ses employés) les règles d'ordre public ainsi que :

- >> Les règles scientifiques (déterminées dans les chartes des universités ou écoles doctorales),
- >> La déontologie applicable à l'exercice d'activités professionnelles telles que définies notamment dans les conventions collectives ou règlement interne qui lui est applicable.

2.5 Relation avec l'environnement extérieur

Dans le cadre de leurs relations avec l'extérieur, les partenaires du projet de thèse doivent veiller en permanence à :

- >> Respecter une obligation de discrétion et de confidentialité concernant l'ensemble de leurs activités au sein des entités juridiques relevant de la responsabilité des partenaires signataires de la convention de partenariat et de ses annexes,

>> Respecter une obligation de réserve et de prudence dans les relations avec toute personne physique ou morale extérieure au projet de thèse,

3- CONFLITS D'INTERET

Est définie comme « conflit d'intérêt » toute situation dans laquelle un partenaire du projet de thèse est amené à :

- >> Porter un jugement sur un partenaire du projet de thèse,
- >> Participer à une prise de décision dont il pourrait lui-même tirer un bénéfice direct ou indirect dans le cadre de ses activités au sein du projet de thèse au détriment d'un autre partenaire,
- >> Avoir connaissance d'information dont lui-même ou le/les partenaire(s) du projet de thèse auquel il appartient pourrait tirer profit en les utilisant ou en les divulguant.

D'une manière générale, le partenariat ne doit pas être utilisé pour acquérir, utiliser ou diffuser des informations dans des conditions incompatibles avec l'éthique en vue de développer sa propre activité existante ou à venir.

3.1 Conduite à tenir

En cas de conflit d'intérêt ou de suspicion d'un tel conflit, la conduite à tenir est la suivante :

- >> La personne concernée doit informer le responsable de l'éthique désigné parmi le personnel de l'ANPR qui agira en qualité de médiateur,
- >> Le médiateur apprécie la réalité du conflit d'intérêt,
- >> Le médiateur prend les mesures nécessaires pour éviter tout risque de prise illégale d'intérêt au sein du projet MOBIDOC.

4- MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

4.1 Nomination d'un responsable de l'éthique du projet MOBIDOC :

Les signataires nomment l'ANPR comme responsable de la bonne application de la présente charte d'éthique.

4.2 Destinataires

La présente charte est remise à chacun des partenaires du projet de thèse qui la signe et s'engage à en assurer l'application au sein de sa structure.

4.3 Prestataires extérieurs

Chaque partenaire du projet de thèse s'engage à faire signer systématiquement aux prestataires extérieurs qu'il emploie et ayant relation directe ou indirecte avec la réalisation du projet de thèse, un engagement de confidentialité.

4.4 Respect

Chaque partenaire du projet de thèse reconnaît avoir pris connaissance du texte de la présente charte et prend l'engagement d'en respecter le contenu.

Il appartient à chacun des signataires en cas de soupçon de violation de cette charte de consulter sans attendre le responsable d'éthique du projet de thèse désigné parmi le personnel de l'ANPR par acte séparé envoyé ultérieurement à toutes les parties signataires .

4.5 Evolution

La présente charte est un texte qui doit s'adapter à la vie du projet de thèse.

Par conséquent, les partenaires du projet de thèse sont invités à soumettre à l'ANPR toute remarque ou proposition susceptible de faire évoluer le texte de la présente charte et ce dans le souci d'œuvrer pour l'application d'une politique d'éthique efficace pour le bien du projet de thèse.

5- LU ET APPROUVE : NOM, PRENOM ET SIGNATURE

Le doctorant

Le directeur de
thèse

Directeur de la
structure de recherche

Tuteur
professionnel

Premier responsable de
l'entreprise/l'organisme
bénéficiaire